

---

## Conseil syndical du 6 mai 2021 – 17 h 30

### Compte-rendu

---

#### **Etaient présents**

Hugues ANTOINE - Christophe DEQUESNE - Jean-Louis MAILLOT - Jean-Pierre PERROT - Luc JOLIET - Denis MYOTTE - Estelle BONIFACE - Patricia GOURMAND - Jean-Patrick MASSON - Pierre PRIBETICH - Nicolas BOURNY - Céline TONOT - Anne PERRIN-LOUVRIER - Philippe LEMANCEAU - Kildine BATAILLE - Cyril GAUCHER (Suppléant) - Benoît BORDAT (Suppléant)

#### **Etaient absents excusés**

Bruno MALESSIEU - Anne-Dominique CHIPON-JEANNELLE - Géraldine MEUZARD - Laurent STREIBIG - Jean-François MICHEL - Elisabeth JEANNIN - Christophe POULLEAU - Dominique DUGIED - Benoît FRANET - Laurent FAIVRE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Christian MARCHISET - Didier RELOT - Gérard HERMANN - Massar N'DIAYE

---

#### **1 - Débat d'orientations budgétaires**

Par une requête en référé-suspension, le Syndicat du bassin de la Vouge, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la communauté de communes de la vallée de la Tille et de l'IGNON, la communauté de communes Mirebellois et Fontenois, la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, la communauté de communes Auxonne- Pontailler Val de Saône, ont demandé la suspension de l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2020 par lequel le préfet de la Côte d'or et le préfet de la Haute-Marne ont :

- créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le syndicat de la Tille Vouge Ouche
- et constaté la dissolution du syndicat de la Vouge, du syndicat du bassin de l'Ouche, du syndicat de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle et du syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison.

Le juge des référés a ordonné, par ordonnance du 23 mars 2021, la suspension de l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2020, compte tenu du moyen tiré de ce que l'arrêté attaqué serait entaché d'une erreur de droit, dès lors qu'il prévoit l'exercice, par le syndicat de la Tille Vouge Ouche, de la compétence en matière de prévention des inondations, qui n'était pas exercée par les syndicats préexistants, en méconnaissance des dispositions de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, paraît propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté attaqué.

Le juge des référés a confirmé, par deux ordonnances des 16 avril et 20 avril 2021, sa décision et expliqué que cette suspension a pour effet de ressusciter les syndicats de la Vouge, de l'Ouche, de la Tille amont et de la Tille aval, à titre conservatoire, jusqu'à ce qu'il soit jugé au fond sur la légalité de l'arrêté inter-préfectoral.

Cette suspension implique également que ces syndicats soient en mesure d'exercer, provisoirement, la plénitude de leurs compétences, et notamment de placer leurs anciens agents dans une position régulière au sein de leurs services.

Le juge des référés indique dans sa dernière ordonnance que la juridiction a mis en place un calendrier d'instruction de la requête au fond qui devrait permettre un audience rapide de l'affaire.

Dans l'attente du jugement au fond, le Syndicat du bassin de l'Ouche revit et exerce les compétences qui étaient les siennes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le budget du Syndicat du bassin de l'Ouche a été construit en tenant compte des dépenses obligatoires, à savoir:

- les dépenses de personnel,
- les indemnités des élus,
- les dépenses liées aux amortissements des dotations et subventions d'équipement,
- les dépenses couvrant les marchés en cours (marché d'études sur le Champan, marché de travaux d'entretien - Tranche 2020, à solder).

Les restes à réaliser 2020 et l'excédent 2020 ne sont pas repris dans le BP 2021.

A ce jour, nous ne savons pas encore si les subventions attendues de l'Agence de l'eau et de la Région pourront être sollicitées avant le jugement au fond.

Enfin, aucune action nouvelle n'est proposée avant le jugement au fond.

Jean-Patrick MASSON explique que le budget ne pourra être équilibré qu'avec une seule recette, les participations des adhérents.

Les charges de personnel s'élèvent à 155 000 €, soit 63% des dépenses de fonctionnement.

#### La structure des effectifs au 24.03.2021

	<b>Cat. A</b>		<b>Cat. B</b>		<b>Cat. C</b>
	<b>Titulaires</b>	<b>Non titul.</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Non titul.</b>	<b>Titulaires</b>
dont					
<b>Filière administrative</b>	<b>1</b>				
Attaché territorial principal	1				
<b>Filière technique</b>	<b>2</b>				
Ingénieur territorial principal	1				
Ingénieur territorial	1				
Technicien territorial					
Adjoint technique territorial					

Après en avoir débattu, le Conseil syndical prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2021.

## **2 - Demande du syndicat du bassin de la Vouge**

Jean-Patrick MASSON explique que le président du SBV (qui est un des requérants dans le recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de fusion) a sollicité, dans l'attente du jugement au fond, la contribution du SBO pour effectuer la gestion comptable et financière du SBV avec comme contrepartie des prestations techniques du SBV au profit du SBO.

Le bureau, réuni ce 6 mai 2021, a émis un avis favorable à un partenariat avec le SBV.

Pierre PRIBETICH exprime sa surprise quant à cette demande du SBV, qui a déposé un recours contre l'arrêté de fusion, et aujourd'hui sollicite un soutien et une entre-aide pour le fonctionnement de son syndicat.

Il s'interroge sur l'intérêt du dépôt d'un recours contre l'arrêté de fusion, fusion qui avait justement pour objectif de mutualiser les actions et de porter ensemble les actions territoriales. Les conséquences d'un tel recours avaient-elles été envisagées.

Jean-Patrick MASSON confirme que la demande du SBV est la démonstration qu'un travail en commun bénéficiera tant au SBV qu'au SBO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.